



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 06 mars 2024

### Objet :

### SUPPRESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le 29 février, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 19

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWINTER, Vincent CLAUDIERE, Frédéric GUIRIMAND, Julien COURTIN, Dimitri BOURSAULT, Alexandre RUECHE, Jean-Clair BUCHARD, Claude MAQUIS, Dominique DURAND,

#### **Ont donné pouvoir : 8**

Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Siham ROUSSEL	à	Eve VON TSCHIRSCHSKY
Maëlys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Laurent MITON	à	Dominique DURAND
Sékolène MOREAU	à	Hervé DEWINTER
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Claude MAQUIS
Patrick BOYKIN	à	Jean-Clair BUCHARD

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS

---

**EN EXERCICE : 27      PRESENTS : 19      REPRESENTES : 8      VOTANTS : 27**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 et suivants,

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

**VU** l'article 8 du décret du 15 avril 1919 relatif aux mesures de salubrité publique,

Accusé de réception en préfecture  
078-217800432-20240306-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-2 et L541-46, -

VU la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°281615 du 21 mai 2007 relatif au tarif des concessions funéraires arrivées à échéance,

VU le règlement du cimetière de la Ville

**CONSIDERANT** que la création et la suppression des concessions de cimetière relève de la compétence du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le défaut de place disponible dans le cimetière et la nécessité de pouvoir proposer des concessions,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la suppression de la concession de cimetière cinquantenaire.

**PRECISE** que le règlement du cimetière et les documents tarifaires devront être mis à jour en ce sens.

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 06 mars 2024



Jacques ALEXIS  
Maire de Bailly

Accusé de réception en préfecture  
078-217800432-20240306-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024